

Adoption du budget rectificatif n° 1 –
exercice 2015.

Conseil d'administration du 6 juillet 2015

Délibération 2015/07/CA-089

Vu le codé de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le budget rectificatif n° 1 suivant :

Etablissement principal :

- | | |
|--|---------------|
| - BR de prélèvement sur fonds de roulement
(CF N2_195 – composante MFCA Reliquats 2013-2014)) | 865 751,79 € |
| - BR de rattachement
(CF N2_195 – composante MFCA) | 777 600 ,00 € |

SIUAPS :

- | | |
|--|-------------|
| - BR de prélèvement sur fonds de roulement | 50 000,00 € |
| - BR de transfert du fonctionnement vers la rémunération | 3 000,00 € |

SIMPPTS :

- | | |
|--|-------------|
| - BR de prélèvement sur fonds de roulement | 60 000,00 € |
|--|-------------|

Toulouse, le 6 juillet 2015

Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 5
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 2